



L'an deux mille vingt-cinq et le neuf octobre, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le trois octobre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	36	Suffrages exprimés :	48
Absents :	19	- dont POUR :	48
Absents AVEC pouvoir	12	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	7	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ANGELETTI Frédérique
Mme ARAGONES Claire
M. BATOUX Philippe
M. BOREL Félix
M. BOURSE Etienne
M. CARLIER Roland
Mme CATALANO-LLORDES Gaétane
M. COURTECUISSE Patrick
M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse

M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. JUNIK Pascal
M. JUSTINESY Gérard
M. KITAEFF Richard
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
M. MASSIP Frédéric
Mme MILESI Véronique
Mme MONFRIN Marie-Josée
M. MOUNIER Christian
Mme NALLET Christine
M. NOUVEAU Michel
M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
M. RIVET Jean-Philippe
M. ROUSSET André
Mme ROUX Isabelle
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
M. VOURET Eric

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. ATTARD Alain
Mme AUDIBERT Danielle
Mme BASSANELLI Magali
Mme BLANCHET Fabienne
Mme BUCHACA Sophie
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme CRESP Delphine
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
Mme PAIGNON Laurence
M. SEBBAH Didier
Mme STELLA Aurore

ayant donné pouvoir à M. CARLIER Roland
ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle
ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric
ayant donné pouvoir à M. JUNIK Pascal
ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés :

Mme FAURE Cécile
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme PALACIO Céline
Mme PONTET Annie

Absents non-excusés :

M. PEYRARD Jean-Pierre
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme AMOROS Elisabeth

N° 2025-182

AFFAIRES GÉNÉRALES – Informations sur les décisions
du Président

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision 2025/67 portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec le SIECEUTOM (DML 24/07/2025)

La convention en date du 8 décembre 2022 relative à la mise à disposition auprès du Syndicat Intercommunautaire pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine de Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM) de bureaux situés dans les locaux de LMV, chemin du Mitan à Cavaillon, prend fin au 9 juin 2025. Cette convention est consentie pour une durée de 6 mois à compter du 10 juin 2025 et se termine le 9 décembre 2025. Elle est renouvelable pour une période identique par tacite reconduction dans la limite de quatre reconductions. Cette mise à disposition fera l'objet d'un loyer mensuel de 280 €.

Décision 2025/68 portant approbation de la modification n°1 au marché 24VDFS02 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Gordes et Les Beaumettes (DML 18/06/2025)

Il convient d'établir une modification au marché n°24VDFS02, afin d'ajouter une prestation au bordereau des prix unitaires. Celle-ci est dépourvue d'incidence financière, le montant de l'accord-cadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT. La modification n°1 du marché est conclue avec la société SAROM dans les conditions décrites au présent rapport.

Décision 2025/69 portant approbation de la modification n°1 au marché 24TETX01 Travaux de construction neuves, de réhabilitation, d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état relatif au lot n°6 « plomberie » (DML 18/06/2025)

Il convient de reconduire par anticipation la période 3 du présent marché. Le nouveau montant du marché est de 690 000,00 € HT soit 828 000,00 € TTC, soit un pourcentage d'évolution de 15 %. Cette modification n°1 du marché est conclue avec la Société NEOTECH.

Décision 2025/70 portant approbation de la modification n°1 du marché public 24EATX03 relatif aux travaux de mise en place de points de mesure de débit sur le réseau d'assainissement de la commune de Cavaillon (DML 18/06/2025)

Il convient de modifier le marché de la façon suivante : prolongation du délai d'exécution de marché d'un mois et ajout et retrait de prix suite à l'exécution des premiers travaux entraînant une moins-value de 1 659.00 € HT. Le nouveau montant du marché public est de 180 115.00 € HT soit 216 138.00 € TTC.

Décision 2025/71 portant approbation de la modification n°1 au marché 24TETX01 Travaux de construction neuves, de réhabilitation, d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état relatif au lot n°7 « Serrurerie, métallerie » (DML 07/07/2025)

Il convient de reconduire par anticipation la période 3 du présent marché. Le nouveau montant du marché est de 287 000,00 € HT soit 344 400,00 € TTC, soit un pourcentage d'évolution de 15 %. La modification n°1 du marché, est conclue avec la Société SPT Maritime et Industriel. Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Décision 2025/72 portant approbation de la modification n°1 au marché 24TETX01 Travaux de construction neuves, de réhabilitation, d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état relatif au lot n°5 « Electricité » (DML 07/07/2025)

Il convient de reconduire par anticipation la période 3 du présent marché. Le nouveau montant du marché est de 172 500,00 € HT soit 207 000,00 € TTC, soit un pourcentage d'évolution de 15 %. La modification n°1 du marché est conclue avec la Société BRES Electricité. Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Décision 2025/73 portant approbation des modifications n°1 aux marchés n°23EAFS01 relatif à l'assistance technique de la STEP de Vaugines, n°23EAFS02 relatif au contrat de service informatique de la station d'eau potable de Vaugines et n° 23EAFS03 relatif au contrat de service informatique de la STEP de Vaugines (DML 30/06/2025)

Il convient d'établir une modification aux contrats n°23EAFS01, n°23EAFS02 et n°23EAFS03 afin de préciser que, pour la commune de Vaugines, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » lui sont déléguées à compter du 1^{er} janvier 2025. A compter de cette même date, la commune de Vaugines exécute pour son compte les contrats conclus avec l'entreprise MICHELIER. Toutes les dispositions des contrats auxquelles les présentes modifications de marché ne dérogent pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Décision 2025/74 portant approbation de la modification n°1 au marché 25VDFS01 relatif au transport des déchets issus des déchetteries et des sites Mon Espace Vert de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (DML 07/07/2025)

Il convient d'établir une modification au marché n°25VDFS01, afin d'ajouter des prestations supplémentaires. Cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant de l'accord-cadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT. La modification n°1 du marché est conclue avec la société PASINI. Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Décision 2025/75 portant approbation de la modification n°1 du marché 22EAPI03 « Mise en conformité du forage F2 du grand Couturas sur la commune de Lourmarin » (DML 18/07/2025)

La modification du marché porte sur l'étude sur la DUP du champ captant du grand couturas. En outre, l'état parcellaire est modifié suite à l'extension du périmètre de protection rapprochée demandée par l'hydrogéologue agréé. Cette modification engendre une hausse de 12 630.00 € HT soit 26.25 % du coût initial et le coût total du marché s'élève à 62 195.00 € HT soit 74 634.00 € TTC. La modification n°1 du marché est conclue avec la société SETEC HYDRATEC SAS. Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Décision 2025/76 portant remboursement anticipé de l'emprunt n°20611302 (DML 15/07/2025)

Le remboursement anticipé du capital de l'emprunt 20611302 à hauteur de 144 000 € est validé. Le versement des intérêts courus et de l'indemnité de remboursement anticipé qui seront notifiés par la banque à la date effective du remboursement anticipé sont validés. Au 12 juillet, les intérêts courus estimés s'élèvent à 88.77 € et l'indemnité de remboursement anticipé à 1 080 €.

Décision 2025/77 portant approbation de la modification n°2 au marché 24EATX01 « Travaux de raccordement au réseau de la STEP de Cavaillon est - Les Taillades » (DML 31/07/2025)

Il convient de modifier le marché en ajoutant des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires. Cette modification est dépourvue d’incidence financière, le montant du marché public reste inchangé. La modification n°2 du marché est conclue avec la société MIDI TRAVAUX (mandataire). Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu’à la fin du marché.

Décision 2025/78 portant approbation de la modification n°1 au marché 23OMFS01 relatif à l’acquisition de mobiliers enterrés et semi-enterrés permettant la collecte des déchets sur le territoire de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération - Lot 1 : Colonnes enterrées pour la collecte des déchets (DML 24/07/2025)

Il convient d’établir une modification au lot 1 du marché n°21OMFS03, afin d’ajouter une nouvelle référence au bordereau des prix. Cette modification est dépourvue d’incidence financière. La modification n°1 du marché est conclue avec la société CONTENUR. Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu’à la fin du marché.

Décision 2025/79 portant approbation de la modification n°1 du lot n°2 au marché 24TETX03 Travaux d’aménagement de la route du moulin de Losque « éclairage public » (DML 28/07/2025)

Il convient de prendre en compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires et de ce fait, d’introduire au marché ce nouveaux prix. Le nouveau montant du marché est de 104 357,00 € HT soit 125 228,00 € TTC, soit un pourcentage d’évolution de 9,98 %. La modification n°1 du marché est conclue avec la Société SNEPM. Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu’à la fin du marché.

Décision 2025/80 portant approbation de la modification n°2 au marché 24VDFS02 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Gordes et Les Beaumettes (DML 28/07/2025)

Il convient d’établir une modification au marché n°24VDFS02, afin d’ajouter une prestation au bordereau des prix unitaires. Cette modification est dépourvue d’incidence financière, le montant de l’accord-cadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT. La modification n°2 du marché est conclue avec la société SAROM. Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu’à la fin du marché.

Décision 2025/81 portant approbation de la modification n°1 au marché 24TETX03 Travaux d'aménagement de la route du moulin de Losque - lot n°1 « voirie et réseaux divers » (DML 28/07/2025)

Il convient de prendre en compte des travaux supplémentaires rendus nécessaires et de ce fait, d'introduire au marché ce nouveaux prix. Le nouveau montant du marché est de 2 166 775,80 € HT soit 2 600 130,96 € TTC, soit un pourcentage d'évolution de 9,98 %. La modification n°1 du marché est conclue avec la Société EIFFAGE. Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

La Secrétaire de séance,

Elisabeth AMOROS



Cavaillon, le 13 octobre 2025

Le Président,

Gérard DAUDET



